



**COMITÉ SYNDICAL
IRVE
Délibération n°7**

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an 2025, le 27 janvier 2025 à 10h00, s'est réuni au siège du Territoire d'énergie d'Ardèche à Privas, le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 51

Pouvoirs : 2

Excusés : 6

Membres votants : 51

Objet : Compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » - Avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes.

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret 2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1410-1 à L 1410-3 ; L 1411-1 à L 1411-19 et R 1411-1 à R 1411- 8,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2014 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle intitulée « installations de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu les délibérations du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2014 et 26 juin 2015 déployant un maillage départemental de bornes de recharges électrique sur l'ensemble du territoire ardéchois afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 07, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et autorisant l'adhésion à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession, en vertu de l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, coordonné par le SYANE.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes.

Un groupement de 11 autorités concédantes a été constitué en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant pour les motifs suivants :

- mettre à jour les missions du Coordonnateur ;
- intégrer des dispositions relatives à la répartition de la redevance issue des recettes de la tarification dite « postcharge » ;
- intégrer des dispositions relatives à la répartition et à l'usage des recettes issues de la valorisation des certificats de TIRUERT ;
- intégrer des dispositions permettant l'indemnisation de l'un des membres du Groupement aux fins de la réalisation des prestations ou d'engagement de coûts au bénéfice du Groupement sous réserve d'un accord du COPIL ;
- formaliser une échéance de rencontre des Autorités Déléguées - vingt-huit (28) mois - avant la fin de la Concession sur la poursuite d'une démarche mutualisée.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes ;**
- ✓ **DECIDE le Président à signer l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....